

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 novembre 2018

L'AMF publie un guide sur la mise en œuvre des obligations des dépositaires d'OPCVM

La directive OPCVM V a précisé les obligations applicables aux dépositaires d'OPCVM. L'AMF publie un guide traitant certains aspects du nouveau régime ayant fait l'objet d'échanges avec les acteurs dans le cadre de leur agrément ou de l'examen de leur cahier des charges.

La directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014, dite « OPCVM V », a pour objet d'amender la directive « OPCVM IV » sans la réformer en profondeur. Le texte concerne notamment les fonctions du dépositaire d'OPCVM, en matière de missions et de responsabilité. L'objectif est d'harmoniser les règles auxquelles ces derniers sont assujettis avec celles introduites par la Directive dite « Directive AIFM », entrée en application le 22 juillet 2013.

Les missions et responsabilités des dépositaires d'OPCVM ont été ensuite précisées dans un règlement délégué entré en application le 13 octobre 2016, qui a donné lieu à une mise en conformité du règlement général de l'AMF par arrêté publié le 20 octobre 2016.

L'instruction AMF DOC-2016-01 applicable au 19 avril 2016 est venue détailler les procédures d'agrément des entreprises d'investissement dépositaires d'OPCVM et d'examen du cahier des charges des autres dépositaires d'OPCVM et de FIA.

En conclusion des travaux qui ont permis l'approbation des cahiers des charges et des programmes d'activité de l'ensemble des dépositaires d'OPCVM, l'AMF a souhaité dresser un

bilan de cette campagne, revenir sur les principaux points de discussions avec les acteurs et présenter les suites à donner pour capitaliser sur les travaux d'instruction réalisés.

Les principaux échanges avec les acteurs ont porté sur les exigences d'indépendance, les avis juridiques indépendants, le contrôle des sous-conservateurs, la séparation de la conformité et du contrôle dépositaire et le contrôle des ratios réglementaires et statutaires.

En savoir plus

📄 Guide sur la mise en œuvre des obligations des dépositaires d'OPCVM

Mots clés

OPCVM

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Évaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02